



SAISINE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Atreintes/Permanences

Ce formulaire est à compléter et à retourner avec les pièces de saisine dans **un seul fichier** au format PDF à vos gestionnaires RH : **GRH1** : grh1@cdg16.fr **GRH2** : grh2@cdg16.fr **GRH 3** : grh3@cdg16.fr

COLLECTIVITÉ

Nom :

Adresse :

Personne en charge du dossier :

Téléphone :

Mail :

DOSSIER DE SAISINE

Mise en place d'astreintes permanences (tableau n°1)

Modification du régime d'astreintes permanences (tableau n°2)

Motifs de recours :

.....
.....
.....

Effectif et cadres d'emplois des agents concernés :

.....
.....
.....

Date d'effet (L'avis du CST doit être préalable à la délibération ou décision de la collectivité) :

.....

Pièces transmises :

.....

.....

.....

.....

Précisions complémentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

A, le

(Cachet de la collectivité/Prénom, nom, qualité et signature de l’Autorité Territoriale)

Les informations collectées sur ce formulaire sont destinées au Pôle Gestion des Ressources Humaines pour la saisine et l’information du Comité Social Territorial. Elles sont conservées selon la réglementation en vigueur. Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD2016/679), vous pouvez consulter le site cnil.fr pour plus d’informations sur vos droits. Vous pouvez exercer votre droit d’accès en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du CDG16 : dpo@cdg16.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Tableau n°1 : Mise en place d'astreintes et/ou permanences

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (<i>moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...</i>)	Modalités d'indemnisation (<i>éventuellement au choix de l'exécutif</i>)*
ASTREINTES et/ou PERMANENCES			
<i>Autres filières que la filière technique</i>			
			<p><u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire ou repos compensateur</p> <p><u>En intervention</u> Indemnité forfaitaire ou repos compensateur</p>
Filière technique (<i>astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision</i>)			
			<p><u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire</p> <p><u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur</p>
			<p><u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire</p> <p><u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur</p>
			<p><u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire</p> <p><u>En intervention</u> I.H.T.S. ou repos compensateur</p>

* L'organe délibérant a la possibilité :

- soit de retenir l'une des deux options (rémunération ou repos compensateur),
- soit d'autoriser l'exécutif à faire ce choix au moment de la période d'astreinte dans la limite du budget alloué à cet effet.

Tableau n°2 : Modification du régime d’astreintes et/ou permanences

	MODIFICATION DU REGIME D’ASTREINTES ET/OU PERMANENCES					
	<i>Filière</i>		<i>Filière</i>		<i>Filière</i>	
	<i>Situation antérieure</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Situation antérieure</i>	<i>Situation actuelle</i>	<i>Situation antérieure</i>	<i>Situation actuelle</i>
Situations donnant lieu à astreintes et/ou interventions et/ou permanences						
Services et emplois concernés						
Modalités d'organisation <i>(roulements, horaires, périodicité...)</i>						
Modalités d'indemnisation	<u>Hors intervention</u> Indemnité forfaitaire <u>En intervention</u> Repos compensateur					